

N° 474. — DÉCISION donnant consentement à l'effet de contracter mariage.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par le sieur Chevalier (Lorand-François), demeurant à Papeete, à l'effet d'être autorisé à contracter mariage avec dame Brémond, veuve Cadouste 1 ;

Vu le décret du 28 juin 1857 ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Consentement est donné au sieur Chevalier (Lorand-François) à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée, insérée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 d^ccembre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : C. DUMANT.

N° 475. — ARRÊTÉ donnant consentement à l'effet de contracter mariage.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par les nommés : 1° Teinga a Ari et dame Rima à Rakau ; 2° Pate a Tessi et dame Metua a Tame ; 3° Apuru a Tekanu et dame Taunga a Aruti, à l'effet d'être autorisés à contracter mariage ;

Vu les décrets des 14 juin 1861, 25 novembre 1865 et l'arrêté du 4 avril 1866 ;

Attendu que les pièces à l'appui des demandes sont suffisantes ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,